



DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-103

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTE EXCUSÉE :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK

**OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – ASSURANCES STATUTAIRES -
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – PERSONNEL DU CENTRE DE
GESTION – AUTORISATION**



- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Juin 2017 relative à la mise en concurrence du contrat d'assurances des risques statutaires pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2021 associant le Centre de Gestion, en tant qu'employeur public, au même titre que les autres collectivités du département, à la consultation organisée pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire,
- Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juin 2022 chargée d'attribuer, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, le marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés ou non au Centre de Gestion et pour lui-même,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2022 autorisant le Président à signer le marché d'assurances statutaires pour la période 2019/2022 avec la Société CNP Assurances/SOFAXIS ainsi que le contrat groupe.

Le Président cède la parole à Madame Claude LEUMAIRE, 3^{ème} Vice-Présidente, qui rappelle que le contrat-groupe d'assurance statutaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 arrivant à son terme le 31 Décembre 2022, le Centre de Gestion a procédé, conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 Juin 2021, à une consultation destinée à mettre en place un nouveau contrat, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Madame LEUMAIRE précise que, par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil d'Administration avait également décidé d'associer le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement employeur, à la consultation organisée dans le courant de l'année 2022.

Madame LEUMAIRE rappelle également que, par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer le nouveau marché d'assurances statutaires, pour la période 2023/2026, avec la société retenue, à savoir CNP Assurances / SOFAXIS.

Les résultats obtenus pour le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement employeur, sont les suivants pour ce qui concerne les agents affiliés à la CNRACL, soit 70 agents :

Décès :	0.23%
Accident de service, de trajet et maladie professionnelle :	0.63%
Congé de Longue Maladie et congé de Longue Durée :	<u>1.13%</u>
Total de la masse salariale assurée	1.99 %

Madame LEUMAIRE précise que le montant de la prime d'assurance est obtenu par la multiplication du taux global par la masse salariale assurée, soit 1.99% pour l'ensemble de ces risques sans franchise, ce qui permettra au Centre de Gestion d'obtenir le remboursement des traitements dès le premier jour de l'arrêt de travail.



(Pour mémoire, les taux pratiqués dans le contrat précédent, étaient respectivement de 0.23%, 0.53% et 1.07%, soit un taux global de **1.83%**.)

Madame LEUMAIRE indique que ce contrat sera géré en capitalisation, régime le plus protecteur pour une collectivité ; Il permet à une collectivité assurée d'obtenir le remboursement intégral des arrêts de travail, lorsque ceux-ci se prolongent au-delà du terme ou de la résiliation du contrat. Par ailleurs, l'assureur CNP Assurances s'est engagé, selon les termes du contrat, à garantir le taux de cotisation durant 2 années.

Par ailleurs, il appartient au Centre de Gestion de fixer l'assiette de cotisation et de remboursement des traitements.

L'article 8 du contrat général, « Base de l'assurance », définit la base d'assurance comme constituée du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, de la nouvelle bonification indiciaire et, de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement,
- De l'indemnité de résidence,
- Des indemnités accessoires, à l'exception de celles rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)
- Tout ou partie des charges.

Cette base d'assurance doit être librement déterminée par la collectivité ou l'établissement public concerné. Elle est fixée au début du contrat, soit au 1^{er} janvier 2023, et reste fixe pendant toute la durée de son exécution, soit jusqu'au 31 décembre 2026. C'est sur cette base que sont calculés les remboursements des sinistres et le montant des cotisations annuelles.

Madame LEUMAIRE souligne qu'au regard du risque financier encouru par le Centre de Gestion par rapport au volume de la masse salariale concernée et compte tenu du montant de la cotisation qui en découlerait, il est proposé au Conseil d'Administration de conserver la « base de l'assurance » qui avait été choisie lors du contrat précédent, à savoir uniquement le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension et la nouvelle bonification indiciaire.

Madame LEUMAIRE précise que, concernant les Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) pris en charge par le Centre de Gestion, il est proposé de garantir les risques liés aux déplacements effectués dans le cadre des missions qui leur sont confiées (frais médicaux inhérents aux accidents de service ou de trajet et maladies professionnelles), moyennant une cotisation au taux de 0.38%.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ;

- Décide de faire adhérer le Centre de Gestion, en sa qualité d'établissement employeur, au contrat-groupe statutaire conclu avec la Société CNP Assurances/SOFAXIS,
- Autorise le Président à signer le contrat d'Assurances Statutaires à intervenir au 1^{er} Janvier 2023,
- Définit la « base de l'assurance » du contrat d'assurance pour risques statutaires, telle que présentée dans ce rapport, à savoir le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension et la nouvelle bonification indiciaire
- Autorise le Président à déclarer cette base sur l'appel de cotisation 2023.

Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Claude WEISS